RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38FIDAM

Société Civile au capital de 2 euros
Siège social : [redacted]
939 550 182 RCS GRENOBLE

_____

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre janvier,
A quatorze heures,

Les soussignés :

- **Monsieur Frédéric MONIN**, demeurant [redacted]
- **Madame Isabelle MONIN**, demeurant [redacted]

Seuls associés de la société **38FIDAM**, société civile au capital de 2 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 939 550 182 R.C.S. GRENOBLE (ci-après la « **Société** »),

Ont statué sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux stipulations de l'article 24 des statuts de la Société :

- Approbation de l'apport en nature de 180.895 actions de la société 2AJL, de son évaluation et de sa rémunération ;

- Augmentation du capital social par l'émission parts sociales nouvelles à attribuer en rémunération de l'apport en nature susvisé ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature ;

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour formalités.

La collectivité des associés a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

F.M. I.M.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport conclu en date du 24 janvier 2025 aux termes duquel Monsieur Frédéric MONIN (l'« **Apporteur** ») fait apport à la Société de la pleine propriété de cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-quinze (180.895) actions composant le capital social de la société 2AJL *(société par actions simplifiée au capital de 542.685 euros, dont le siège social est situé 530 route du Fays – 38140 REAUMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 509 842 340 R.C.S. GRENOBLE)* (« **l'Apport** »),

- des délibérations de l'Assemble Générale Ordinaire de la société 2AJL en date du 24 janvier 2025 ayant notamment autorisé l'Apport et corrélativement agréé la Société en qualité de nouvelle associée de la société 2AJL, conformément aux stipulations de l'article 11.6 des statuts de la société 2AJL,

approuve dans toutes ses stipulations le traité d'apport susvisé et en conséquence l'Apport qu'il prévoit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, ledit Apport étant évalué pour une valeur de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (435.667 €) soit une valeur unitaire d'environ deux euros et quarante et un centimes (2,41 €) par action apportée,

approuve également la rémunération de l'Apport, à savoir l'attribution au profit de l'Apporteur de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (435.667) parts sociales nouvelles de la Société, émises au pair, entièrement libérées et portant jouissance à compter de leur émission, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de procéder, en rémunération de l'Apport, à une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'une somme de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (435.667 €), à l'effet de porter celui-ci de la somme de deux euros (2 €) à la somme de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf euros (435.669 €), par voie de création de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (435.667) parts sociales nouvelles de la Société, émises au pair, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées en totalité à l'Apporteur.

La collectivité des associés décide que ces parts sociales nouvellement émises porteront jouissance à compter de ce jour et seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de l'approbation de l'Apport et de son évaluation, constate que l'augmentation de capital faisant l'objet de la décision qui précède, se trouve définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'élève à la somme de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf euros (435.669 €), divisé en quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf (435.669) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 435.669 inclus.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

F.M. I.M.

« Article 6 – APPORTS »

Cet article est complété comme suit :

« 2°/ Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 24 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept euros (435.667 €), par voie de création de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-sept (435.667) parts sociales nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises au pair, cette augmentation de capital rémunérant l'apport à la Société de la pleine propriété de cent quatre vingt mille huit cent quatre vingt quinze (180.895) actions de la société 2AJL.

Total égal au capital social :
ci .....435.669 euros. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf euros (435.669 €), divisé en quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf (435.669) parts sociales de un euro (1 €) de nominal chacune, numérotées de 1 à 435.669 inclus, et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports respectifs, à savoir :

- *à Monsieur Frédéric MONIN,*
  la pleine propriété de quatre cent trente cinq mille six cent soixante huit parts sociales,
  ci ..... 435.668 parts,
  numérotée 1 et de 3 à 435.669 inclus,

- *à Madame Isabelle MONIN,*
  la pleine propriété de une part sociale,
  ci ..... 1 part,
  numérotée 2,

_____

Total égal au nombre de parts sociales .....435.669 parts

Les soussignés déclarent que toutes ces parts sociales leur ont bien été attribuées dans les proportions ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs. »

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé, à l'effet de procéder aux formalités légales.

-oOo-

Les décisions, objet des présentes, prises par acte sous seing privé dûment signé ce jour par tous les associés de la Société seront mentionnées à la date des présentes sur le registre des délibérations.

Monsieur Frédéric MONIN

[redacted]

Madame Isabelle MONIN

[redacted]

F.M. I.M.